

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1269 fixant le montant des cautionnements de rapatriement

n° 1269

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 octobre 1963

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1963

Date du numéro  
31 octobre 1963

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers en Côte Française des Somalis, promulgué par décret du 9 avril 1935, et les textes qui l'ont modifié: Vu les arrêtés n° 384 du 15 mai 1936 et du 15 mai 1945 fixant les taux de cautionnement en vigueur, les arrêtés n°s 410 du 22 avril 1948, 702 du 10 juillet 1950, 608 du 5 juin 1952 et 1413 du 17 juin 1959. 10 juillet 1950, 608 du 5 juin 1952 et 1413 du 17 juin 1959.

**Vu** le relèvement des tarifs de voyages de certains pays de provenance,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le montant des cautionnements prévu par les articles 3 et 11 du décret du 2 février 1935 et fixé par les arrêtés n° 410 du 22 avril 1948, 702 du 10 juillet 1950, 608 du 5 juin 1952 et 1413 du 17 juin 1959 est modifié comme suit en ce qui concerne certains pays de provenance :

#### Art. 2

Le cautionnement des autres pays de provenance visés par l'arrêté n° 1413 du 17 juin 1959 est inchangé.

#### Art. 3

Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Le Secrétaire général, Maurice LEVALLOIS.**